

Programme de formation

La protection du patrimoine de l'entrepreneur individuel

Aujourd'hui, de nombreuses solutions existent pour assurer une protection maximale du patrimoine de l'entrepreneur individuel face aux aléas de la vie ou aux difficultés économiques.

Objectifs de la formation

A l'issue de cette formation, vous serez en mesure de :

- ✓ mesurer les enjeux et les limites de la protection du patrimoine de l'entrepreneur individuel
- ✓ analyser les conséquences de la réforme du statut de l'entrepreneur individuel
- ✓ identifier les outils juridiques à votre disposition

Pré-requis

Aucun pré-requis n'est exigé.

Programme

- **Protéger son patrimoine face aux aléas de l'activité économique**
 - La structuration de l'entreprise individuelle : effets de la loi du 14 février 2022
 - L'entrepreneur individuel en difficulté : relations avec les créanciers professionnels et personnels
 - La protection du patrimoine immobilier de l'entrepreneur individuel : l'insaisissabilité ou la mise en SCI
- **La protection du conjoint et de la famille par un régime matrimonial adapté**
 - Protéger son patrimoine face aux risques de défaillance physique
 - L'anticipation du risque d'incapacité : le mandat de protection future, la structuration du patrimoine privé et professionnelle et le recours aux assurances
 - Les réponses en cas d'incapacité temporaire : l'habilitation familiale
 - L'anticipation du risque de disparition du chef d'entreprise : le mandat à effet posthume

Intervenant



Guy Parlanti
Avocat fiscaliste

Méthodes pédagogiques

Alternance de théorie et d'exemples concrets, avec des cas pratiques et des exercices.
Un support est projeté lors de la formation et est envoyé aux participants.

Modalités d'évaluation

Un test d'évaluation des acquis est réalisé à la fin de la formation.

Une attestation de présence est adressée au stagiaire à l'issue de la formation ainsi qu'un questionnaire de satisfaction.

Modalités et délais d'accès

Inscription via notre formulaire d'inscription sur le site : au minimum 5 jours ouvrés avant le démarrage de la session.

En cas de prise en charge par un OPCO : vous devez en faire la demande à votre OPCO un mois avant le démarrage de la session.



Mardi 21 novembre 2023
De 14h à 17h30



3 heures 30



Classe virtuelle, à distance : caméra et micro obligatoires



20 personnes maximum



Tous professionnels



Adhérent :

Inclus

Autres publics :

150 € HT – 180 € TTC



Accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Afin de vérifier les possibilités d'accueil, merci de prendre contact avec Dimitri Boyer au 01.53.33.34.85